

FICHE N° 17 (1/2) : LES RESERVES AERIENNES

L'aménagement d'une réserve d'eau incendie aérienne permet aux services d'incendie et de secours de disposer d'une capacité hydraulique nécessaire à leurs missions, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

Une réserve aérienne est un réservoir posé sur une plateforme horizontale maçonnée. Elle est faite dans une matière pérenne dans le temps et respectant les normes environnementales en vigueur.

Le volume minimal d'une réserve aérienne est de 30 m³. Les volumes supérieurs sont des multiples de 30 jusqu'à 120 m³ et des multiples de 60 au-delà de 120 m³.



© SDIS 41

Elles présentent l'avantage d'implanter de **gros volumes d'eau dans un espace restreint** ainsi que des avantages en termes d'hygiène et de salubrité, d'esthétisme, de réduction d'accidents et de diminution des inconvénients dus au gel ou à l'évaporation par rapport aux autres réserves.

A. LES NORMES

<ul style="list-style-type: none"> ➤ RDDECI 41. ➤ NF S 62-240. ➤ NF S 61-240. ➤ NF EN 1074-6. 	Dispositifs d'aspiration: <ul style="list-style-type: none"> ➤ NF S 61-701. ➤ NF S 61-703. ➤ NF S 61-708.
---	--

B. DESCRIPTIF ET CARACTERISTIQUES HYDRAULIQUES

Elle est équipée **des organes de sécurité suivants** :

- un évent central de diamètre 120 mm.
- un système d'aspiration anti vortex.
- un dispositif de remplissage.
- un niveau de remplissage.
- une trappe de visite.
- une mise à la terre.
- une échelle de visite sécurisée.
- un système de trop-plein.

Elle dispose d'un **moyen de remplissage** :

Soit par un réseau d'adduction d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un piquage en inox de diamètre 100 ou 150 mm avec une bride de raccordement à la canalisation. ➤ Le remplissage est alors commandé par un robinet à flotteur de coupure d'alimentation ou par une vanne de barrage munie d'un carré de manœuvre 30 sur 30 mm.
Soit par des citernes mobiles	Un demi-raccord d'alimentation symétrique à bouchon de 100 mm muni d'une grille à grosses mailles et d'un bouchon obturateur avec chaînette.



© SDIS 41

	Capacité ≤ 120 m ³	120 m ³ < Capacité ≤ 240 m ³	Par tranche de 240 m ³
Nombre de sorties de 100 mm	1	2	2

Elle est munie d'un ou plusieurs dispositifs d'aspiration suivant :



Un poteau d'aspiration
voir fiche n° 20



Une prise d'aspiration



Une colonne fixe d'aspiration
voir fiche n° 21

© SDIS 41

C. IMPLANTATION

L'implantation de la réserve aérienne devra être réalisée en garantissant l'accès et le fonctionnement en tout temps. Elle devra plus particulièrement respecter les conditions suivantes :

- Etre implantée sur un emplacement desservi par **une aire de stationnement DECI** (Fiche n° 10).
- Etre implantée de façon à ce que lors de la mise en aspiration de l'engin de lutte contre l'incendie stationné sur l'aire de stationnement DECI, la longueur maximale de la **ligne de tuyaux d'aspiration ne dépasse pas 8 m**.
- Un volume de dégagement doit être respecté à partir de l'axe vertical du demi-raccord de sortie du dispositif d'aspiration. Il est de **0,50 m autour de l'axe** et de **2 m au-dessus de l'axe vertical** des demi-raccords de sortie.
- Un **périmètre cylindrique de 10 m de rayon et de 10 m de hauteur** ayant pour centre l'intersection entre l'axe vertical du demi-raccord sur le dispositif d'aspiration et le niveau du sol fini, **ne contienne pas d'installation électrique supérieure à 20 kV à conducteurs non protégés**.
- Etre implanté **en dehors des zones de dangers de flux thermique et de surpression**.

D. SIGNALISATION

L'ensemble de la signalisation liée à la DECI est défini par la fiche n° 7. Une réserve d'eau doit être équipée d'une signalisation réglementaire à savoir :

Une signalisation indiquant la présence de la réserve incendie, sa destination, sa capacité et son numéro d'ordre DECI.



Une signalisation indiquant la direction à suivre depuis l'entrée du site pour accéder à la réserve incendie.



Une signalisation visant à interdire le stationnement aux abords immédiats de la réserve incendie et notamment sur l'aire de stationnement DECI.



© SDIS 41

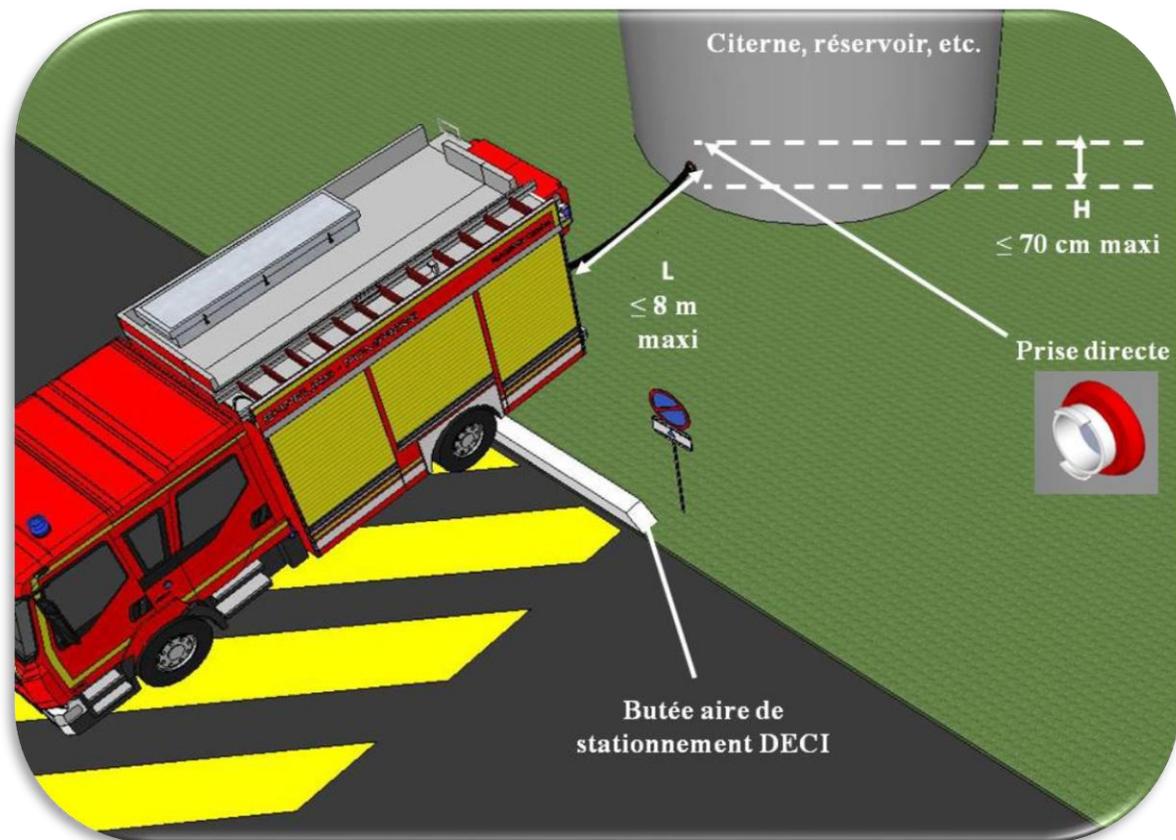
FICHE N° 17 (2/2) : LES RESERVES AERIENNES

E. PROTECTION

L'ensemble de la protection liée à la DECI est défini par la fiche n° 9.

La trappe de visite doit être verrouillée et décondamnable par les services d'incendie et de secours à l'aide d'une clé polycoise spécifique aux sapeurs-pompiers.

F. SCHEMA GENERAL DE PRINCIPE



© SDIS 62